

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 29/03/2012

L'an deux mille douze,
Le vingt-neuf Mars deux mille douze à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-deux mars 2012, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de M. LECLERE Roland, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	16
Nombre de conseillers excusés :	01
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : M. LECLERE Roland, Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. LALLOUETTE Joël, M. PETRICIG Jean-Michel, Mme WINISDOERFFER Inès, M. PIERRARD Didier.

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura

Pouvoirs : M. GIRARD Pascal à M. LECLERE Roland, Mme FONTANIVE Marzéna à Mme AUBRY Christine, M. EL KHIDER Mustapha à M. RINALDI Serge, Mme SAINT PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise

Secrétaire : M. RINALDI Serge

Affiché le : 05/04/2012

OBJET : BATIMENT COMMUNAL : Mise à disposition de la Salle de Réunion à titre gratuit (délibération qui précise la délibération n°1162 en date du 17 juin 2012)

N° 12/29

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Vu la délibération n° 1162 en date du 17 juin 2011 relatif aux tarifs communaux.

Considérant les demandes suivantes formulées par plusieurs administrés de la commune :

- En cas d'obsèques concernant un administré de la commune : une demi-journée de mise à disposition à titre gratuit de la Salle de Réunion.
- Pour le personnel communal (agents de droit public - titulaires ou non titulaires - et agents de droit privé) : une journée ou un weekend de mise à disposition par an à titre gratuit de la Salle de réunion et de la vaisselle.

Le maire propose d'émettre un avis favorable à ces demandes sous conditions de respecter les modalités suivantes lors de la mise à disposition :

- produire une attestation d'assurance RC
- effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Concernant le premier point, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE la disposition suivante :

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE REUNION ET DE LA VAISELLE		
<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>MODALITES</u>	<u>CONDITIONS CUMULATIVES</u>
En cas d'obsèques concernant un administré de la commune	Une demi-journée.	-Produire une attestation d'assurance RC -Effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie.

Concernant le second point, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par le vote suivant : **10 « contre » et 2 « abstention »**

REFUSE la disposition suivante :

MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE DE REUNION ET DE LA VAISELLE		
<u>BENEFICIAIRES</u>	<u>MODALITES</u>	<u>CONDITIONS CUMULATIVES</u>
Le personnel communal (agents de droit public - titulaires ou non titulaires - et agents de droit privé).	Une journée ou un weekend par an (année civile) et par foyer (et non par agent). <small>(Aucun report n'est autorisé d'une année sur l'autre)</small>	-Produire une attestation d'assurance RC -Effectuer un état des lieux d'entrée et de sortie.

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,

Le Maire, Roland LECLERE